

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2014

Excusée : Fanny GARNIER--BEGUIN (pouvoir donné à Dominique LAURENT)

Lecture et approbation du compte-rendu du 23 septembre 2014.

1 – RECONDUCTION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°1 du 21 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement au taux de 3%. Celle-ci étant valable jusqu'au 31 décembre 2014, il convient de la reconduire afin que la commune ne se retrouve pas sans taxe d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- La délibération n°1 du 21 novembre 2011 est reconduite de plein droit annuellement.

2 – DELIBERATION FIXANT LES EXONERATIONS EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal délibérant décide :

- **D'EXONERER** en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, totalement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Sous réserve de sa réception au contrôle de légalité de préfecture avant le 30 novembre, la présente délibération sera applicable au premier jour de l'année civile suivante.

Elle sera parallèlement transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

3 – CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION DU DROIT DU SOL (ADS)

Monsieur le Maire rappelle que face au désengagement des services de l'Etat en charge de l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) depuis le 1^{er} janvier 2014, et à l'adoption de la loi ALUR en mars 2014 mettant fin à la mise à disposition gracieuse des personnels de l'Etat pour les communes appartenant à une communauté de plus 10 000 habitants. Le service unifié pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol serait constitué par les Communautés de Communes Centre Dombes, Dombes Saône Vallée, Chalaronne Centre et du Canton de Chalamont. Afin de rendre le service opérationnel au 1^{er} janvier 2015, des conventions fixant ses modalités de fonctionnement doivent être établies et chaque commune doit adhérer à ce service.

Le Conseil Municipal délibérant décide de :

- **DÉNONCER** la convention conclue entre la commune et le service instructeur de la DDT de l'Ain.

- **CONFIER** l'instruction des actes en application du droit des sols au service instructeur mutualisé de la Communauté de Communes Chalaronne Centre.
- **APPROUVER** le projet de convention annexé à la présente et relatif à la mise en place du service instructeur mutualisé.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec la Communauté de Communes Chalaronne Centre ladite convention.
- **D'AUTORISER** le service instructeur de la DDT à reverser les archives ADS de la commune des dix dernières années au service instructeur unifié constitué par les Communautés de Communes Centre Dombes, Dombes Saône Vallée, Chalaronne Centre et du Canton de Chalamont.
- **AUTORISER** le SIEA à donner accès au service instructeur unifié aux documents numérisés de la commune (PLU, Réseaux).
- **PRENDRE** l'engagement de procéder à une déclaration auprès de la CNIL en vue d'autoriser le transfert de données numériques nominatives concernant les demandes d'autorisation d'urbanisme.

4 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de procéder à plusieurs virements de crédits nécessaires afin de pouvoir régler certaines factures en attente.

Fonctionnement	Investissement
- Dépenses	- Dépenses <ul style="list-style-type: none"> • 2315 HO « Installations, matériels » : - 1 050 € • 2183 « Matériels de bureau, info » : + 330 € • 2152 « Installations de voirie » : + 690 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les virements de crédits suivants :

Fonctionnement	Investissement
- Dépenses	- Dépenses <ul style="list-style-type: none"> • 2315 HO « Installations, matériels » : - 1 050 € • 2183 « Matériels de bureau, info » : + 330 € • 2152 « Installations de voirie » : + 690 €

5 – COÛTS + SUBVENTIONS TRAVAUX ECOLE ET LOGEMENT

COUTS + SUBVENTIONS

TRAVAUX ECOLE

DEPENSES (en € HT)		RECETTES (en € HT)	
Remplacement portes d'entrée	2 396,00 €	Autofinancement	25 472,64
Reprise et isolation de la toiture	21 746,64 €	Subvention Réserve parlemen.	6 000,00
Isolation extérieure des murs	26 112,00 €	Subvention Conseil Général	7 250,00
		Subvention Préfecture DETR	9 667,00
		Subvention La Mure Bianco	1 865,00
Total	50 254,64 €	Total	50 254,64

COUTS + SUBVENTIONS

TRAVAUX LOGEMENT

DEPENSES (en € HT)		RECETTES (en € HT)	
Remplacement portes d'entrée	4 792,00 €	Autofinancement	23 425,43
Reprise et isolation de la toiture	7 794,93 €	Subvention Région	5 000,00
Isolation extérieure des murs	15 838,50 €		
Total	28 425,43 €	Total	28 425,43

6 – QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire présente aux membres le rapport d'activités 2013 de la Communauté de Communes Chalaronne Centre.
- Monsieur le Maire présente aux membres plusieurs demandes de subvention qui sont étudiées. Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite.
- Le repas du CCAS est prévu le vendredi 12 décembre 2014 au Restaurant Le Dombiste.
- Frédéric HAUPERT demande que quelqu'un le remplace à la commission bulletin pour cette année car il reste pris par la mise en place des TAP pour les rythmes scolaires. Dominique LAURENT se propose.
- La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mardi 9 décembre à 20h00 en mairie.

La séance se termine à 23H45.